

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2007

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

L'an deux mil sept, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	15
de votants :	21

Etaient présents : M. HAQUIN, Mme LALANTE, M. VOINSON, M. PERRIN, Mme DIAZ, M. FRISTOT, Mme DORCHAIN, Mme AUBERT, M. NICOLLE, M. MICHEL, Mme HOYET, Mme PAULY, Mme MIDON, M. BREVAL, M. DEJY.

Etaient absents : Mme MATHIEU, Mme PETIT, M. ANDRE, Mme STEF, M. BOILLON, Mme GROLLEAU.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à Mme DIAZ	M. MINNI à Mme HOYET
Mme DUMAILLET à Mme LALANTE	Mme SCHERER à M. FRISTOT
M. AIMOND à M. PERRIN	M. FAGNANT à M. HAQUIN

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14/06/2007 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5/06/2007

Le maire,
G. HAQUIN

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau ci-après.

Il est précisé que les tarifs des activités du PEL étaient, en 2001, de 50 F. Depuis, les activités ont été améliorées et coûtent plus cher, sans augmentation des tarifs demandés aux parents.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- modifie les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau ci-après.

		Tarif 2005-2006 pour mémoire	Tarif 2006-2007 pour mémoire	Variation 2007/2006	Tarifs 2007-2008 (à compter du 1er septembre 2007)	Variation 2007/2008
Photocopies	A4 simple	0,20 €	0,20 €	0,00%	0,20 €	0,00%
	A4 RV	0,30 €	0,30 €	0,00%	0,30 €	0,00%
	A3 simple	0,40 €	0,40 €	0,00%	0,40 €	0,00%
	A3 RV	0,60 €	0,60 €	0,00%	0,60 €	0,00%
Droit de place	mètre linéaire	0,70 €	1,00 €	42,86%	1,00 €	0,00%
CLSH	enfants bouxiérois	8,16 €	8,15 €	-0,12%	8,15 €	0,00%
	enfants extérieurs	11,22 €	11,20 €	-0,18%	11,20 €	0,00%
Activités du PEL	Les 4 ou 5 séances (selon les activités)	8,00 €	8,00 €	0,00%	10,00 €	25,00%
Repas de cantine		3,55 €	3,55 €	0,00%	3,55 €	0,00%
Heure de garderie	1er enfant	1,27 €	1,30 €	2,36%	1,30 €	0,00%
	2ème enfant	1,11 €	1,10 €	-0,90%	1,10 €	0,00%
	3ème enfant et suivants	0,90 €	0,90 €	0,00%	0,90 €	0,00%
Salle Guingot						
Bouxiérois	week end	155,00 €	155,00 €	0,00%	155,00 €	0,00%
	semaine sauf vendredi	115,00 €	115,00 €	0,00%	115,00 €	0,00%
	nettoyage inclus	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
Non Bouxiérois	week end	300,00 €	300,00 €	0,00%	300,00 €	0,00%
	semaine sauf vendredi	200,00 €	200,00 €	0,00%	200,00 €	0,00%
	nettoyage	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
Associations bouxiéroises	2 1ères locations	gratuit	gratuit	0,00%	gratuit	0,00%
	nettoyage	38,00 €	38,00 €	0,00%	38,00 €	0,00%
	3ème location week end	155,00 €	155,00 €	0,00%	155,00 €	0,00%
	nettoyage	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
	3ème location semaine sauf vendredi	115,00 €	115,00 €	0,00%	115,00 €	0,00%
	nettoyage	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
Associations non bouxiéroises	week end	300,00 €	300,00 €	0,00%	300,00 €	0,00%
	semaine sauf vendredi	200,00 €	200,00 €	0,00%	200,00 €	0,00%
	nettoyage	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
Salle Lambing						
Bouxiérois	office et bar/week end	390,00 €	390,00 €	0,00%	390,00 €	0,00%
	office et bar/semaine	290,00 €	290,00 €	0,00%	290,00 €	0,00%
	nettoyage et vaisselle	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
	bars et sanitaire/week end	155,00 €	155,00 €	0,00%	155,00 €	0,00%
	bar et sanitaire/semaine	115,00 €	115,00 €	0,00%	115,00 €	0,00%
	nettoyage et vaisselle	32,00 €	32,00 €	0,00%	32,00 €	0,00%
Non Bouxiérois	office et bar/week end	1 020,00 €	1 020,00 €	0,00%	1 020,00 €	0,00%
	office et bar/semaine	660,00 €	660,00 €	0,00%	660,00 €	0,00%
	Vaisselle/repas/convive	0,80 €	0,80 €	0,00%	0,80 €	0,00%
	nettoyage	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
	bar et sanitaire/week end	510,00 €	510,00 €	0,00%	510,00 €	0,00%
	bar et sanitaires/semaine	255,00 €	255,00 €	0,00%	255,00 €	0,00%
	Verre à l'unité	0,20 €	0,20 €	0,00%	0,20 €	0,00%
	nettoyage	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
Associations bouxiéroises	2 1ères locations	gratuit	gratuit	0,00%	gratuit	0,00%
	nettoyage	78,00 €	78,00 €	0,00%	78,00 €	0,00%
	3ème location	idem résidents bouxiérois	idem résidents bouxiérois	0,00%	idem résidents bouxiérois	0,00%
	nettoyage	inclus	inclus	0,00%	inclus	0,00%
Associations non bouxiéroises		idem résidents non bouxiérois	idem résidents non bouxiérois	0,00%	idem résidents non bouxiérois	0,00%
Concession cimetière	15 ans	80,00 €	80,00 €	0,00%	80,00 €	0,00%
	30 ans	160,00 €	160,00 €	0,00%	160,00 €	0,00%
	50 ans	310,00 €	310,00 €	0,00%	310,00 €	0,00%
Concession colombarium	15 ans	250,00 €	250,00 €	0,00%	250,00 €	0,00%
	30 ans	500,00 €	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%
	50 ans	850,00 €	850,00 €	0,00%	850,00 €	0,00%
	jardin du souvenir	25,00 €	25,00 €	0,00%	25,00 €	0,00%
Pêche étang de Merrey (adultes et enfants)		6,00 €	6,00 €	0,00%	6,00 €	0,00%

Délibération adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Le décret N° 95 – 127 du 8 février 1995 impose aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport de VEOLIA EAU - CGE sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
REAMENAGEMENT D'UN PRET DE BATIGERE**

Batigère Nancy a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération. Ce prêt concerne la construction de 4 logements rue Raymond Poincaré.

La garantie de la commune de Bouxières aux Dames est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : La commune de Bouxières aux Dames accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, du prêt réaménagé par la Caisse des dépôts et consignations au profit de Batigère Nancy, référencé en annexe.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées en annexe.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur le Livret A, les taux d'intérêt actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet des réaménagements, soit 2,75 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour le prêt, au montant réaménagé, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou

différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Bouxières aux Dames s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">PRÊT AVEC PREFINANCEMENT - DOUBLE REVISABILITE LIMITEE (révisable Livret A et échéances annuelles) DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE A BATIGERE</p>

Vu la demande formulée par la société BATIGERE NANCY dont le siège social est situé 12, rue des Carmes à 54000 NANCY, et tendant à ce que la commune garantisse partiellement un prêt destiné à financer l'opération de construction de 11 logements à BOUXIERES AUX DAMES, rue du Téméraire ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : La ville de Bouxières Aux Dames accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 64 540 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 129 080 euros que la SA d'HLM « Batigère Nancy » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements à Bouxières Aux Dames 1-3 rue du Téméraire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Échéances : Annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la ville de Bouxières Aux Dames est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 64 540 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Bouxières Aux Dames s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">PRÊT AVEC PREFINANCEMENT- DOUBLE REVISABILITE LIMITEE (révisable Livret A et échéances annuelles) DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE A BATIGERE</p>

Vu la demande formulée par la société BATIGERE NANCY dont le siège social est situé 12, rue des Carmes à 54000 NANCY, et tendant à ce que la commune garantisse partiellement un prêt destiné à financer l'opération de construction de 11 logements à BOUXIERES AUX DAMES, rue du Téméraire ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : La ville de Bouxières Aux Dames accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 409 100 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 818 200 euros que la SA d'HLM « Batigère Nancy » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements à Bouxières Aux Dames 1-3 rue du Téméraire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Travaux consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
Échéances : Annuelles
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 %
Taux annuel de progressivité : 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la ville de Bouxières Aux Dames est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 409 100 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Bouxières Aux Dames s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**PRÊT AVEC PREFINANCEMENT - DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles)
DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE A BATIGERE**

Vu la demande formulée par la société BATIGERE NANCY dont le siège social est situé 12, rue des Carmes à 54000 NANCY, et tendant à ce que la commune garantisse partiellement un prêt destiné à financer l'opération de construction de 11 logements à BOUXIERES AUX DAMES, rue du Téméraire ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : La ville de Bouxières Aux Dames accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 53 140 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 106 280 euros que la SA d'HLM « Batigère Nancy » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements à Bouxières Aux Dames 1-3 rue du Téméraire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt Energie Performance consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement :	de 3 à 12 mois maximum
Échéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,45 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la ville de Bouxières Aux Dames est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 53 140 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Bouxières Aux Dames s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
ET LA SOCIETE BATIGERE - NANCY**

Lors de cette séance, le conseil municipal a garanti à hauteur de 50 % trois emprunts réalisés par la société BATIGERE NANCY pour financer la construction de 11 logements rue du Téméraire à BOUXIERES AUX DAMES.

Afin de réglementer ces trois garanties partielles d'emprunts, il convient d'autoriser le maire à signer les 3 conventions jointes en annexe (une seule est réellement jointe, les deux autres étant identiques à la première).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer les 3 conventions jointes en annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VENTE DU CAMION DE DENEIGEMENT

Il convient d'autoriser le maire à procéder à la vente du camion Mercedes Benz LAK 1313 équipé d'une saleuse Mégagil, d'une lame et de chaînes, au prix de 15 000 € TTC.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer le contrat de vente joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 29 mars 2007, le conseil communautaire a adopté le règlement de voirie applicable aux voiries d'intérêt communautaire sur l'ensemble du bassin de Pompey.

Afin de rendre pleinement applicable ce règlement, il est proposé au conseil municipal de l'adopter.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- N'adopte pas le règlement de voirie de la CCBP.

Délibération adoptée par 19 voix pour, 2 abstentions (MM. DEJY, BREVAL).

**OUVERTURE DE CREDITS
CONTRE PASSATION – D'ECRITURES**

En 1997 et 1998, des écritures au titre des intérêts courus non échus ont été passées. Ces comptes auraient dû être soldés les années suivantes par des écritures de contre passation. Celles-ci n'ayant pas été faites, il y a lieu d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/022 (Dépenses imprévues de fonctionnement)	+ 16.154,19 €	c/7788 (Produits exceptionnels divers)	+ 16.154,19 €
Total	+ 16.154,19 €	Total	+ 16.154,19 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
c/16884 (Intérêts courus sur emprunts)	+ 16.154,19 €		
c/020 (Dépenses imprévues d'investissement)	- 16.154,19 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS - CENTRE VILLE

D'après l'avenant n°2 à la convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la commune pour définir la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey aux travaux de réaménagement du centre ville, la part relevant de la communauté (c'est-à-dire la part de voirie dans les travaux) s'élève à 88 868 € TTC.

Or, un titre de recettes de 92 277 € a été émis par erreur à l'encontre de la CCBP.

Afin de régulariser ces écritures il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
c/2151 (réseaux de voirie)	+ 3.359,00 €		
c/020 (dépenses imprévues d'investissement)	- 3.359,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FETE DU LIVRE - BONS D'ACHAT

Afin de régler les auteurs indépendants qui ont accepté les bons d'achat des enfants, dans le cadre de la fête du livre, il y a lieu de verser à :

- M. NOEL Daniel :	27,00 €
- M. MEYER Jean :	21,60 €
- M. VOGLER Raymond :	59,40 €

Les crédits sont ouverts au compte 6232 « fêtes et cérémonie ».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à verser aux auteurs susvisés les montants ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMISSION DE RECETTES

Suite à un bris de vitre survenu le 5/02/2007 à l'école Franchi, la SMACL rembourse en totalité à la commune la somme de 375,47 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 375,47 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CESSION D'IMMEUBLES RUE ALSACE LORRAINE
A EST HABITAT CONSTRUCTION – ACCORD DE PRINCIPE**

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à la cession à la société Est Habitat Construction d'un immeuble de 4 logements rue Alsace Lorraine.

Le prix de cession serait celui estimé par le service des Domaines (environ 220 000 €).

Il est précisé que le conseil municipal devra délibérer ultérieurement pour approuver l'acte de cession.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un accord de principe à E.H.C. pour la cession du bâtiment situé rue Alsace Lorraine (4 logements) au prix estimé par le service des domaines.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**MODIFICATION DU PERIMETRE D'ELIGIBILITE
DE LA PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le périmètre d'éligibilité de la prime au ravalement de façade en ajoutant les rues suivantes :

- du Cloître
- de la Chapelle
- Cendrillon
- des Clos

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ajoute les rues susvisées au périmètre d'éligibilité de la prime au ravalement de façade ;
- demande à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey d'intégrer lesdites rues à son propre périmètre d'éligibilité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**MISE EN SECURITE DU CARREFOUR RUE DU RUISSEAU/CD40
DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Afin d'améliorer la sécurité rue du Ruisseau, le conseil municipal a décidé de réaménager le carrefour formé par le CD40 et la rue du Ruisseau.

Ces travaux sont estimés à 43 000 € HT.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation de ces travaux,
- sollicite auprès du Ministre de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire,
- précise qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Monsieur Laurent HENART, Député de Meurthe-et-Moselle (1^{ère} circonscription),
- s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du Ministère de l'Intérieur,
- précise que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION Avenir (CLAIRJOIE)**

L'Association Avenir sollicite une subvention communale pour le financement d'une partie du spectacle du 26 juin 2007 avec la participation du cirque Gones.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- attribue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Avenir,
- ouvre les crédits comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
c/6574 (sub. de fonct. pers. droit privé)+ 500 €	
c/022 (dépenses imprévues) - 500 €	
Total..... 0 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS
--

Lors du vote du budget principal, 140.000 € de crédits ont été ouverts à l'article 2182 (matériel de transport) pour l'acquisition d'un camion de déneigement tout équipé (saleuse, lame, chaînes).

Au cours de la consultation, il est apparu qu'il serait opportun d'acquérir, en plus du camion, un système de bras multi-bennes, de manière à simplifier la pose/dépose de la saleuse et de davantage utiliser le camion et la benne, notamment en dehors de la période hivernale.

Les incidences de l'achat d'un bras multi-bennes sont les suivantes (montants TTC) :

Meilleure offre pour le camion de déneigement	140 721,36 €
Remise obtenue	- 4 664,40 €
	<hr/>
Prix du camion de déneigement	= 136 056,96 €
Prix du système de bras multi-bennes	+ 17 150,64 €
	<hr/>
Crédits nécessaires (camion + bras multi-bennes)	= 153 207,60 €
Crédits déjà ouverts	- 140 000,00 €
	<hr/>
Crédits à ouvrir	= 13 207,60 €

Pour financer cette dépense imprévue, il est possible d'imputer la recette liée à la vente du camion de déneigement actuel (15.000 €).

Dans ce cas, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

❖ au compte 2182 (matériel de transport) :	+
13.207,60 €	
❖ au compte 024 (produits des cessions d'immobilisation, section d'investissement) :	+
15.000,00 €	

La recette d'investissement liée à la vente du camion étant supérieure à la dépense supplémentaire faisant l'objet d'une ouverture de crédits au compte 2182, on peut, pour équilibrer le budget, inscrire des dépenses imprévues d'investissement au compte 020 pour 1.792,40 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise le maire à ouvrir les crédits ci-dessous :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
c/2182 (matériel de transport) :	+ 13.207,60 €	c/024 (produits des cessions d'immobilisation) :	+15.000,00 €
c/020 (dépenses imprévues)	+ 1.792,40 €		
Total	15.000,00 €	Total	15.000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.